

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1219

présenté par

M. Potier

ARTICLE 38

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« 1° *bis (nouveau)* Le premier alinéa est complété par une (*le reste sans changement*)... ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.